

Comme je m'y étais engagé auprès de vous dans l'éditorial du dernier bulletin, nous avons organisé le 23 mars dernier une conférence de presse à laquelle nous avons convié les représentants de l'ARS, de la CPAM ainsi que les différents Ordres de professionnels de santé.



Nous avons préparé un diaporama présentant les différents aspects de notre profession : formation, activités quotidiennes en pédicurie-podologie, organisation institutionnelle.

Un bilan a pu être établi en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant le point sur la quasi absence de remboursement des soins et leur non-revalorisation depuis une quarantaine d'années.

Dans une perspective d'avenir, nous avons évoqué l'importance qu'il y aurait de prendre en charge des examens de prévention chez la personne âgée ainsi qu'un bilan podologique pour les enfants et les sportifs.

Nous avons attiré l'attention sur la concurrence déloyale faite par des non-podologues abusant du terme de podologie dans leur communication auprès du public, des autres professionnels de santé ainsi que des institutions hospitalières.

Les médias se sont intéressés à nos problématiques. La Montagne s'en est déjà fait l'écho, le magazine de la CPAM « Mag'ma Santé » prépare un article et FRANCE3 Auvergne nous assure d'une prochaine intervention.

Vous trouverez ci-joint le flyer que la commission communication du CROPP a élaboré à l'intention des participants et qui peut vous servir pour informer vos patients.

Le 17 mars dernier, j'ai participé à la conférence des présidents des CROPP dont l'objet principal était lié à la nouvelle organisation faisant suite à la fusion des Régions administratives.

Les Ordres de médecins, kinés, infirmiers, etc... ont une démographie très supérieure à la nôtre et ont des Ordres départementaux qui garantissent une réelle proximité avec les professionnels. Ce n'est pas notre cas et vos élus devront veiller particulièrement à ce que le nouveau CROPP Auvergne Rhône-Alpes reste attentif à la résolution des problèmes de nos podologues auvergnats.

Je crois que, dans cette nouvelle configuration de fusion, nous pourrions garder une antenne à Clermont qui garantirait cette proximité indispensable à la bonne prise en compte de vos différents problèmes. Cette antenne reste souhaitable pour éviter une fusion mal comprise et mal acceptée par les professionnels qui sinon ne verraient dans la fusion que notre absorption pure et simple.

Toute votre équipe du CROPP reste mobilisée et au service de nos intérêts collectifs. Bien confraternellement.

Gérard SOULIER

- 1 **Éditorial**
- 2 **Actualités/Infos diverses/ Agenda/ Contrats**
- 3 **Statistiques 2016 – sur la collaboration**
- 4 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AUVERGNE

1 bis, avenue de la
République – 63100
CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 90 82 58
contact@auvergne.cropp.fr

Permanences et accueil

Lundi > Jeudi
8 h 30 - 12 h 30
13 h 30 - 16 h 45

Fermeture du secrétariat :

**Semaine du 22
au 26 mai (Ascension)**
**Du lundi 24 juillet
au 15 août inclus**

Secrétaire administrative :
Catherine COULON
**Le Président reçoit sur RDV,
voir avec le secrétariat.**

Éditeur : CROPP Auvergne
Directeur de la publication :
CROPP Auvergne
Rédacteurs : Gérard Soulier,
Michel Despalle,
Catherine Coulon
Dépôt légal : mai 2017
Tirage : 200 exemplaires
ISSN 2267-425X

ACTUALITÉS

Saisissez vos identifiants d'accès* pour :

- Passer vos annonces : www.onpp.fr > ESPACE PRO > rubrique *Saisie petites-annonces*
- Télécharger les contrats, les formulaires utiles, les guides professionnels : www.onpp.fr > ESPACE PRO > rubrique *Vos outils*

* Numéro d'ordre et mot de passe toujours rappelés en haut de votre formulaire d'appel de cotisation annuel

Infos

Un identifiant RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé) est attribué aux pédicures-podologues ; cette intégration sera vraisemblablement officielle en septembre 2017.

Voir arrêté du 18 avril 2017 modifiant l'arrêté du 6 février 2009.

<http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinales/719.html>

PETITES ANNONCES

CERILLY & AINAY LE CHATEAU (Allier) :

- Remplacement longue durée à compter de début juillet.
- Possibilité de logement à bas prix.

> Pierre CORDEAU
06 86 97 07 34
cath.cordeau@gmail.com

INFOS DIVERSES

> Parution de la deuxième actualisation du code de déontologie de la profession ; vous avez tous reçu l'édition de février qui vous a été envoyé par l'Ordre national (voir note d'informations jointe).

> L'ONPP s'oppose à l'accès partiel à la profession de pédicure-podologue.

> La lettre POD : Le soin est à 27 euros la séance.

Rappel : Deux types de forfaits de prévention sont pris en charge sur prescription pour les **patients diabétiques à risque podologique de grades 2 ou 3** :

- Un forfait annuel de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2 comprenant 4 séances de soins de prévention par an au maximum ;
- Un forfait annuel de prévention des lésions des pieds à risque de grade 3 comprenant 6 séances de soins de prévention par an au maximum. Pour être prises en charge, les séances de soins de prévention réalisées au domicile du patient doivent faire l'objet d'une prescription médicale.

<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/pedicures-podologues/index.php> > Diabète

Continuez à être vigilants avec les prescriptions médicales, il y a encore des médecins qui confondent « type et grade » ; cela se reporte sur le patient qui, en cas de mauvais diagnostic, est mécontent et, pour certains, portent plainte auprès du Conseil régional de l'Ordre ou signalent à la CPAM un dépassement d'honoraires.

AGENDA 1^{ER} SEMESTRE 2017

12/01/17
Commission Communication

19/01/17
Réunion de conseil

01/03/17
Réunion de bureau

17/03/17
Conférence des Présidents

23/03/17
Communication sur la profession

13/04/17
Réunion de bureau

17/05/17
Réunion de conseil

15/06/17
Réunion de bureau

12/07/17
Réunion de conseil

CONTRATS

Mis à disposition par l'Ordre National à télécharger sur www.onpp.fr

- Contrat type de remplacement libéral (art R4322-85 du Code)
- Contrat type de remplacement libéral partiel
- Modèle du contrat de collaborateur libéral (art R4322-89 du Code)
- Convention de stage chez le praticien
- Contrat de gérance classique (art R4322-82 du Code)
- Contrat de gérance pour congé sabbatique
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Modèle de statuts de Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA)
- Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en EHPAD
- Modèle contrat de cession de cabinet
- Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)
- Modèle de contrat d'exercice en commun

Statistiques 2016 (au 1^{er} janvier 2017)

Âge dans l'année 2016	TOTAL PAR TRANCHE	%	Allier	%	Cantal	%	Puy- De- Dôme	%	Haute- Loire	%
66 ans et +	10	5,4	3	5,8	0	0	6	7,2	1	3,2
65 à 60 ans 1951 à 1956	12	6,5	7	13,5	0	0	4	4,8	1	3,2
59 à 50 ans 1951 à 1956	28	15,2	4	7,7	4	22,2	14	16,9	6	19,4
49 à 40 ans 1951 à 1956	41	22,3	12	23,1	2	11,1	24	28,9	3	9,7
39 à 30 ans 1951 à 1956	51	27,7	14	26,9	6	33,3	20	24,1	11	35,5
29 à 22 ans 1951 à 1956	42	22,8	12	23,1	6	33,3	15	18,1	9	29
TOTAL	184	100	52	100	18	100	83	100	31	100

Pyramide des âges :
Femmes 66%
Hommes 34%

Professional exerçant
à titre libéral > 184

- Professionnels salariés > 1
- Collaborateurs libéraux > 26
- Remplaçants > 2
- Retraités actifs (déclarés) > 3
- Retraités cotisants > 3
- Cabinets secondaires > 68
- Professionnels exerçant :
 - à Frais commun > 6
 - en Société Civile de Moyen (SCM) > 20
 - SELARL > 2
 - S^{te} Interprofessionnelle
 - Soins Ambulatoires (SISA) > 5

Sur la collaboration

Nombreux sont les pédicures-podologues titulaires de cabinet qui intègrent un collaborateur libéral à leur activité et c'est positif à condition que les contrats soient clairs et bien rédigés dans le respect de chacun.

Les recommandations du Conseil régional sur ce type de contrat doivent être prises en considération ; elles ne sont pas là pour déresponsabiliser le Conseil régional en cas de litiges mais aussi pour solliciter votre attention afin que vous en teniez compte.

Ne pas faire d'états des lieux et du matériel technique, ne pas indiquer les jours de présence au cabinet du collaborateur peut-être source de conflits, **rédiger une clause de non concurrence à caractère abusif** a de grande chance d'être annulée par le juge en cas de litiges.

Par ailleurs, le titulaire ne doit pas s'adjoindre un collaborateur libéral pour exercer uniquement à domicile, l'article du code de déontologie R.4322-83 est clair « [...]L'exercice exclusif de la pédicurie-podologie au domicile des patients est interdit ».

Cette clientèle soignée à domicile deviendrait celle du collaborateur à court ou à moyen terme selon les modalités rédigées dans la clause 4-2 du contrat de collaboration.

Le collaborateur doit utiliser essentiellement les numéros de téléphone fixe et/ou mobile associés au cabinet du titulaire ; EN AUCUN CAS, le collaborateur donne son numéro de mobile personnel aux patients sans l'assentiment du titulaire ; il est en est de même pour les cartes de visites ; l'article R.4322-64 est explicite : « le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit ».

! VIGILANCE

Accessibilité – Ad’ap

Le démarchage de sociétés commerciales vous proposant l’obtention d’un agrément, d’une expertise de vos locaux et bien évidemment un chèque de règlement est omniprésent. Certains d’entre vous nous l’ont encore signalé récemment.

Cependant, Le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 « relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public a été publié au Journal Officiel du 13 mai dernier.

L’administration peut maintenant demander des comptes aux gestionnaires ou propriétaires d’ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans le dispositif Ad’AP.

Un premier courrier recommandé avec avis de réception sera envoyé par le Préfet dans lequel il sera demandé de produire, sous un mois, les documents justifiant le respect des obligations réglementaires en matière d’accessibilité...

(Extrait du REPERES d’octobre 2016)



© Masterfile

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/10/16 au 30/04/17

Radiation du Tableau

Nom	Prénom	Département	Ville
MIGNE	Christine	43	LE PUY-EN-VELAY

Transferts vers le CROPP Auvergne

Nom	Prénom	Département	Ville
DARLES	Béatrice	03	MONTLUCON
DURAND	Théophile	63	ISSOIR
MAUREL	Thibault	03	VICHY
PERLUXO	Christian	03	DOMERAT

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Région
PUDAL	Jérémy	AQUITAINE

Créations cabinets principaux

Nom	Prénom	Département	Ville
MECENERO	Mikaël	63	ROCHFORT MONTAGNE
VIDAL	Michelle	63	COURNON D’AUVERGNE

Créations cabinets secondaires

Nom	Prénom	Département	Ville
GIMBERT	Corinne	43	CHADRAC
REVUZ	Cécile	03	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
SAILLY	Frédéric	03	LA CHAPELAUDE

Fermetures cabinets principaux

Nom	Prénom	Département	Ville
PUDAL	Jérémy	03	BROUT VERNET
VIDAL	Michelle	63	AUBIÈRE